

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Le commandant du B2 de Lambaréné en prison pour viol

Esaië NDILOROU
Lambaréné/Gabon

Le commandant de l'antenne provinciale de la Direction générale de la contre-ingénierie et de la sécurité militaire (DGCISM), plus connue sous l'appellation de B2, est, depuis quelques jours, sous mandat de dépôt à la prison centrale de Lambaréné pour agression sexuelle. Le lieutenant Ulrich Loumas est en effet soupçonné d'avoir violé K.N.O., une jeune fille âgée de 17 ans et mère d'un enfant.

Tout commence par une scène familiale. La grand-mère de K.N.O. reproche à cette dernière d'être rentrée de sa villégiature avec beaucoup de retard. Mais l'adolescente n'apprécie pas du tout que sa grand-mère lui dicte la conduite à tenir. Sur ce, la situation dégénère et les deux femmes en viennent aux mains. Sous le feu de l'action, la jeune fille blesse sa mamie avec une bouteille, lui occasionnant 13

points de suture équivalant à une incapacité temporaire de travail (ITT) de 23 jours. Blessés dans leur amour-propre, les parents de la victime portent plainte au B2. Le lieutenant Loumas interrompt aussitôt l'agresseuse puis la place en garde à vue pour, rassure-t-il devant les plaignants, les besoins de l'enquête. Mais dès que ces derniers retournent chez eux, le commandant aurait donné congé à ses collaborateurs. Resté seul au poste, il aurait sorti la gardée à vue de sa cellule pour aller abuser sexuellement d'elle dans son bureau. Après avoir assouvi sa libido, l'officier militaire aurait remis en liberté l'adolescente et lui aurait remis une somme de 10 600 francs pour, semble-t-il, acheter son silence. De retour au bercail, l'adolescente se serait mise à narguer ses parents. Outrés de constater que leur plainte déposée au B2 n'a pas prospéré, ces derniers saisissent cette fois le commissariat de police du 2^e arrondissement. L'affaire prend

alors une autre tournure car, le parquet de la République, informé de la situation, veut en savoir plus sur cette histoire. Interrogée, K.N.O. se défend en ces termes : "Le chef du B2 m'a intimidée dans son bureau, puis m'a rassurée de stopper la procédure contre moi si je consens à avoir des rapports sexuels avec lui. J'ai accepté en lui suggérant le préservatif parce que j'étais en période d'ovulation. Il a refusé et a abusé de moi sans protection. Avant de me libérer, il m'a remis 10 600 francs".

Face à de telles accusations le



Photo : Esaië NDILOROU

Le Palais de justice de Lambaréné où le lieutenant Ulrich Loumas a été auditionné.

lieutenant Ulrich Loumas a, à son tour, été entendu. Au cours de son interrogatoire, il aurait reconnu

les faits. D'où son incarcération à la prison centrale de Lambaréné pour viol.

Litige foncier à Malibe-2

GMNN
Libreville/Gabon

COMMENT l'Agence nationale de l'urbanisme, des travaux topographiques et du cadastre (ANUTTC) peut-elle procéder à l'attribution à un tiers, une zone occupée par des riverains sans que ces derniers n'en soient préalablement notifiés ? La question était mercredi au centre d'une réunion des populations de Malibe-2, dans la commune d'Akanda, concernées par un litige foncier qui les oppose à l'entreprise SCI House Plan. Visiblement inquiets de la menace de déguerpissement des différentes parcelles qu'ils occupent depuis des lustres, les riverains ont constitué un collectif pour mieux se défendre. La mission confiée à cette plateforme consiste à mettre en place une stratégie efficace susceptible de permettre aux membres de garder ce qu'ils considèrent comme leurs terres. Sur le site querellé vivent plus de 200 personnes qui sont aujourd'hui menacées d'être



Photo :

Un chantier marqué au rouge pour arrêt des travaux.

déguerpies, soutient le collectif. L'entreprise SCI House Plan, qui se dit propriétaire des lieux puisque détentrice d'un titre foncier délivré par les autorités compétentes, a depuis quelques semaines marqué à la peinture rouge une injonction d'arrêt des travaux. Saisie, la mairie d'Akanda a initié des rencontres avec les populations menacées de déguerpissement. Jusque-là, un terrain d'entente n'a toujours pas été trouvé. Si certains membres du collectif sont seulement en plein processus de régularisation de leurs parcelles, en revanche, d'autres possèdent des documents légaux indiquant qu'ils sont bien propriétaires des parcelles qu'ils occupent.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES HYPOTHEQUES

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'Ordonnance 5/PR du 13 Février 2012, Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public qu'une procédure d'immatriculation est engagée suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront à la Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques dans le délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis.

Passé ce délai, la forclusion sera encourue

N° de la RI	Date de la R. I	Parcelle	Section	Ville ou District
14326	15 Juillet 2020	114	YT8	AKANDA
14341	30 Juillet 2020	25	NA8	LIBREVILLE
14342	06 Août 2020	12	KM	NTOUM
14344	06 Août 2020	228	YK4	LIBREVILLE
14345	06 Août 2020	225	YK4	LIBREVILLE

Le conservateur


Pascal ESSANGA